

AFFAIRE N° 18 - Cession à la Commune du réseau d'égout desservant la S.I.D.R. le C.H.D. et l'ECOLE NORMALE. Participation aux frais d'entretien.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Le Conseil a déjà donné son accord de principe quant à la prise en charge par la Commune de Saint-Denis du collecteur des eaux usées du Centre Hospitalier de Bellepierre.

Cet égout vient se déverser ainsi que celui de l'Ecole Normale dans le collecteur des eaux usées du C.H.D.

Dans sa séance du 11 Août 1961 une Commission d'Etudes présidée par M. le Secrétaire Général de la Préfecture avait arrêté les dispositions ci-après :

- a) la Mairie sera sollicitée de devenir propriétaire de l'ensemble du réseau;
- b) le B.T.P. reconstituera le tracé du réseau et en remettra le plan à la Mairie qui fera procéder à la vérification et au dégagement des regards;
- c) la Mairie demandera à chacun des ayants-droit l'engagement écrit de protéger convenablement le réseau d'égout qu'il utilise;
- d) en attendant l'institution d'une taxe spéciale, chacun des ayants-droit acquittera une contribution forfaitaire qui permettra à la Mairie de financer les frais d'entretien du réseau d'égout en cause ;
- e) à titre indicatif, cette contribution pourrait être fixée respectivement à :

- 350.000. frs.CFA.	pour la S.I.D.R.
- 400.000. "-	pour le C.H.D.
- 250.000. "-	pour l'Ecole Normale.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir ratifier les dispositions prises par la Commission d'Etudes de la Préfecture de manière à permettre à l'Administration municipale d'émettre un ordre de recette à l'encontre de la S.I.D.R. , du C.H.D. et de l'Ecole Normale, en vue du recouvrement des contributions dues à la Commune.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Vu
A. Denis, le 10 Novembre 1962
Le Maire
Signé : Ferreau Tradier